

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU, saisi par la défense de Monsieur NGOUBOU, a adopté un avis dont les termes viennent d'être communiqués à l'Etat gabonais et aux avocats du prévenu et ce, à l'issue d'une procédure parfaitement contradictoire à l'occasion de laquelle le gouvernement gabonais a pu faire valoir ses arguments.

L'instance onusienne conclut à de graves violations des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Les experts ont jugé que la privation de liberté de Monsieur NGOUBOU est arbitraire.

~~Ils demandent au gouvernement gabonais de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour~~ remédier sans tarder à la situation de Monsieur NGOUBOU et la rendre compatible avec les normes internationales applicables.

Le Groupe de travail estime que la libération immédiate de Monsieur NGOUBOU s'impose, ainsi que la réparation du préjudice qu'il a subi.

Le Groupe de travail exhorte le Gouvernement à mener une enquête complète et indépendante sur les circonstances entourant la privation arbitraire de liberté de Monsieur NGOUBOU et à prendre toutes mesures appropriées à l'encontre des responsables de la violation de ses droits.

Le Groupe de travail demande à la défense de Monsieur NGOUBOU et au Gouvernement de l'informer de toute mesure qui sera prise aux fins d'application des recommandations formulées et notamment de lui faire savoir :

- Si Monsieur NGOUBOU a été mis en liberté et dans l'affirmative à quelle date.
- Si Monsieur NGOUBOU a obtenu réparation notamment sous forme d'une compensation.
- Si la violation des droits de Monsieur NGOUBOU a fait l'objet d'une enquête et, dans l'affirmative, quelle a été l'issue de celle-ci.
- Si le Gabon a modifié sa législation ou sa pratique afin de rendre conformes aux obligations mises à sa charge par le droit international.

Les avocats de Monsieur NGOUBOU en appellent aux autorités politiques et judiciaires afin que toute mesure utile à la mise en œuvre de cet avis soit adoptée.

Fait à Libreville et à Paris

Le 26 juin 2018

Le Collectif des Avocats de Monsieur NGOUBOU

- Maître Richard SEDILLOT, Avocat au Barreau de Rouen
- Maître Félicité Esther ZEIFMAN – Avocat au Barreau de Paris
- Maître Anges Kevin NZIGOU – Avocat au Barreau du Gabon
- Maître Calvin JOB – Avocat au Barreau de Paris
- Maître Cédric MAGUISSET – Avocat au Barreau du Gabon